

## Rupture amiable contrat d'apprentissage - documents

## Par **pharma54**, le **13/08/2011** à **01:13**

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques renseignements.

Voilà je suis apprentie depuis un an dans une pharmacie après avoir signé un contrat d'apprentissage de 2 ans, et je me suis rendue compte que la formation ne me correspondait pas. Je souhaite me réorienter, j'en ai parlé à mon employeur qui a accepté et qui a trouvé une nouvelle apprentie.

Il y a donc un mois mon employeur m'a demandé de lui faire un courrier lui expliquant que je souhaitais arrêter la formation au 15 août (c'est lui qui a choisi la date, date à laquelle la nouvelle apprentie doit commencer), courrier remis en mains propres qu'il a signé après avoir marqué "lu et approuvé". Aujourd'hui, il n'a toujours pas signé le constat de rupture officiel envoyé par la chambre de commerce et d'industrie et fait traîner la procédure...

Mes questions sont les suivantes: dois-je me rendre a mon travail ce mardi 16 août? Est-ce que la lettre que nous avons signé tous les 2 est suffisante pour rompre le contrat? Qu'est-ce que je risque si je ne viens pas mardi?

Dois-je aller au prud'hommes pour rompre mon contrat définitivement?

Merci par avance de prendre le temps de répondre à mes questions.

Par pat76, le 13/08/2011 à 14:40

## Bonjour

Vous vous rendez à votre travail mardi 16, et si l'employeur s'étonne vous lui indiquez que n'ayant pas signé le constat de rupture officiel envoyé par la Chambre des Métiers, vous êtes toujours apprentie dans son officine et cela jusquà ce que la rupture est été officialisée par la Chambre des Métiers.

cela fera peut être activé la main du pharmacien pour signé le constat de rupture...

Bon week eend et mardi 16 allez à la pharmacie.